



Mairie
1 place de la Mairie
51120 Lachy
Tél : 03-26-80-58-97
mairielachy@orange.fr
Heures d'ouverture :
Mardi et jeudi
17h30 – 19h30



Arrêté N° 2020 08

**PORTANT DESIGNATION D'UN
COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE
RECENSEMENT**

Le Maire de la commune de Lachy,

- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-10°,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

ARRÊTE

Article 1 – Mme Odile FOURNAISE est désignée comme coordonnateurs de l'opération de recensement pour la commune.

Article 2 – Elle est chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- de mettre en place la logistique
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation de l'agent recenseur,
- d'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur.

Article 3 – Elle est l'interlocutrice unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle doit, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté est notifiée à l'intéressée.

Article 7 – Le Maire est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lachy, le mardi 9 juin 2020

Le Maire, Antonio RIBEIRO

